



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales

ARRETE

SGAR N° 2006 - 546 en date du 28 novembre 2006

portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Observatoire Régional de l'Emploi, de la Formation et des Qualifications de Lorraine (OREFQ) »

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article 26 de la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU les décrets 93-81 du 19 janvier 1993 et 2002-209 du 15 février 2002 relatif aux groupements d'intérêt public intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle et de l'insertion professionnelle et sociales des jeunes,

VU la convention constitutive de l'Observatoire Régional de l'Emploi, de la Formation et des Qualifications de Lorraine signée entre l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine approuvée par DCP n°677-95 et ses avenants n°1 (DPR n°3798-98) et n°2 (DPR n° 3893-1999),

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 1996, publié au Journal Officiel de la République Française du 21 mai 1996, portant approbation de ladite convention constitutive et des décisions prises par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine pour prolonger la durée du GIP,

VU la délibération du Conseil d'Administration du GIP OREFQ en date du 22 septembre 2006,

VU la délibération du Conseil Régional de Lorraine DCR n°120-2006 du 20 octobre 2006,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 – Durée et champ territorial

L'alinéa 2 de l'article 4 « Durée et champ territorial » de la convention constitutive est remplacé par :

« La durée du groupement est prolongée jusqu'au 31/12/2007 »

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE



P. Lemas
Pierre-René LEMAS